



## RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA CITATION

Fédération du Joueur							Numer	o du Joueur				
Nom/prénom du Joue	ur											
Stade							Date d	e l'exclusion				
Résultat du Match						pts					pts	
Nature de l'infraction	(prière d	d'indiquer le o	น les ทเ	ıméros	de la	Règle a	applicabl	le)				
9.11 Les joueurs ne doivent rien faire qui soit imprudent ou dangereux pour les autres.  9.12 Un joueur ne doit agresser personne physiquement.  Morsure  Contact intentionnel avec l'œil ou les yeux  Contact imprudent avec l'œil ou les yeux  Contact avec la zone oculaire  Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate			aule ete enou		<ul> <li>9.18 Un joueur ne doit pas soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol.</li> <li>9.19 Jeu dangereux dans le cadre d'une mêlée ordonnée.</li> <li>9.20 Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul.  Un joueur ne doit pas faire de charge dans un ruck ou un maul</li> <li>Un joueur ne doit pas entrer en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules.</li> <li>Un joueur ne doit pas intentionnellement écrouler un ruck ou un maul.</li> <li>9.25 Un joueur ne doit pas intentionnellement faire une charge ou une obstruction sur un joueur qui vient de botter le ballon.</li> </ul>							
9.12 Un joueur ne doit agresser personne verbalement 9.13 Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse. Plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des						9.27 Un joueur ne doit rien faire qui soit contraire à l'esprit sportif Tirer ou se saisir des cheveux Cracher sur quelqu'un Saisir, tordre ou presser les parties génitales (et/ou la poitrine dans le cas des joueuses) Autre acte (please specify)						
9.14 Un joueur ne	épaules.  9.14 Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.					9.28 Un joueur ne doit pas manquer de respect envers l'autorité d'un Officiel de Match						
9.15 Sauf dans le cadre d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul, un joueur qui n'est pas en possession du ballon ne doit pas tenir, pousser, faire une charge ou une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon  9.16 Un joueur ne doit pas faire une charge ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur.						<ul> <li>9.28 Un joueur ne doit pas insulter verbalement un Officiel de Match</li> <li>9.28 Un joueur ne doit pas entrer en contact physique avec des Officiels de Match</li> <li>9.28 Un joueur ne doit pas commettre des actes ou</li> </ul>						
						proférer des paroles qui sont menaçants contre des Officiels de Match						
9.17 Un joueur ne doit pas plaquer, faire une charge, tirer, pousser ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol.						<b>9.28</b> Un joueur ne doit pas agresser physiquement des Officiels de Match						
PÉRIODE (quand l'incident a	eu lieu)	1ère Mi- temps	2èr ten	me Mi-		Prolor	ngations	Temps éco la période				
				tres				ia periode				
Score à ce moment-là		<u>I</u>			pts						pts	



## RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA CITATION



Veuillez rédiger un rapport détaillé ci-dessous. (PRIÈRE D'ÉCRIRE LISIBLEMENT)								
Commissaire à la citation		Date						

CE RAPPORT DOIT ÊTRE REMPLI ET REMIS À UN OFFICIEL DÉLEGUÉ À LA DISCIPLINE DÉSIGNÉ IMMÉDIATEMENT APRÈS LA FIN DU MATCH